



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE de
MONTBONNOT SAINT-
MARTIN (38330)

DU C.C.A.S

N° 2026-01

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril 2026 à 18h30

le Conseil d'Administration du CCAS de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CLAPPAZ, Président.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 20
Présents : 17
Votants : 19
Nombre de voix pour : 19
Nombre de voix contre : 0
Blanc : 0

Date de convocation du C.C.A.S. : 23 avril 2026

Présents : Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Ghesline PRAS, Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Ambre GUITTRE, Laurence GUILLEMIN, Marie-Claire ALBERTO, Anne-Marie SPALANZANI, Roger BOIS, Alexis ISAAC, Françoise BOIS, Anna DUMEE, Chantal DESCHARRIERES, Joëlle THENOZ, Fabienne DAL SOGLIO, Chantal RICCO, Catherine BLANC, Martine KLEIN

OBJET :

**Election Vice-présidence
du CCAS**

Excusés : Dominique BONNET, Alexis ISAAC, Catherine BLANC, Chantal RICCO

Pouvoirs : Dominique BONNET (donne pouvoir à Gilles FARRUGIA), Catherine BLANC (donne pouvoir à Anna DUMEE), Chantal RICCO (donne pouvoir à Martine KLEIN)

Secrétaire de séance : Pascale GODDON, Directrice du CCAS

Certifie exécutoire

Reçu en Préfecture ou
le :

Publié ou notifié
le :

Certifie exécutoire

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

-Considérant que M. Paul KLEIN s'est porté candidat à la fonction de Vice- Président du CCAS ;

-Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Est élu Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS, M. Paul KLEIN

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 038-263811044-20260428-2026004-DE



Fait à Montbonnot-St-Martin
les jours, mois et an susdits

La Secrétaire,
Pascale GODDON

Le Président,
Jean-François CLAPPAZ

